

**Communication de la Commission concernant un appel d'offres pour un sondage auprès du public sur la consommation de produits gras alimentaires et la prévention du cancer**

(89/C 246/04)

### 1. Objet

Dans le cadre du programme *L'Europe contre le cancer*<sup>(1)</sup>, la Commission des Communautés européennes a l'intention de faire faire, en janvier/février 1990, dans les douze pays membres, une enquête par sondage auprès du public.

Cette enquête sera faite oralement au moyen d'un questionnaire d'une quinzaine d'unités de questions, chaque unité comptant pour une colonne, à quoi s'ajoutera une quinzaine de questions d'identification des personnes interrogées. Les *interviews* par téléphone sont exclues.

Le questionnaire portera sur les attitudes et comportements en ce qui concerne la consommation de produits gras alimentaires et la prévention du cancer.

L'échantillon représentatif couvrira, dans chaque pays, la population âgée de 15 ans ou plus. Les soumissionnaires devront préciser la méthode de sélection qu'ils se proposent de suivre, ainsi que les régions du territoire national qui seront effectivement couvertes par l'enquête.

Le nombre de personnes interrogées est fixé à mille par pays, à l'exception du Royaume-Uni (N = 1 300, pour tenir compte d'une surreprésentation de l'Irlande du Nord) et du Luxembourg (N = 300).

### 2. Conditions du contrat

La Commission ou un groupement d'entreprises a l'intention de passer contrat avec une entreprise qui sera chargé de la conception générale de l'enquête, de l'élaboration des questionnaires, de la coordination internationale des *interviews*, de la présentation des résultats nationaux harmonisés, des analyses statistiques et de l'élaboration d'un rapport général d'une centaine de pages.

Chacune des entreprises participant à l'enquête, et notamment celle qui aura la charge de la coordination internationale, devra être notoirement connue et avoir une expérience pratique des enquêtes internationales. La notoriété des entreprises sera notamment appréciée par référence à l'affiliation de leurs dirigeants à la European Society for Opinion and Marketing Research (ESOMAR).

La préférence de la Commission va à une enquête *ad hoc*, c'est-à-dire ne comportant pas d'autres clients qu'elle-même. À défaut, la Commission demande à être informée, avant de s'engager contractuellement, de la

présence éventuelle d'autres clients dans la même enquête et de la nature des questions qui seraient posées pour leur compte.

Une seule entreprise sera responsable de l'exécution de l'ensemble des travaux. Cette entreprise devra faire connaître en présentant son offre la nature des liens juridiques ou autres qui l'unissent aux entreprises participantes, et l'ancienneté de leur coopération dans des enquêtes internationales.

### 3. Délais de livraison

Présentation des résultats bruts le 30 mars 1990 au plus tard.

Présentation d'un plan détaillé de rapport le 15 avril 1990 au plus tard.

Remise du rapport final, dans l'une des langues officielles de la Communauté, avec traduction en anglais ou en français, le 1<sup>er</sup> juin 1990 au plus tard.

### 4. Présentation des offres

Les entreprises qui souhaitent participer sont invitées à faire parvenir leur proposition détaillée et chiffrée à l'adresse suivante:

Commission des Communautés européennes,  
Direction générale de l'emploi, affaires industrielles et affaires sociales,  
à l'attention de Mademoiselle Patricia O'Connor  
(Guim 2/18),  
rue de la Loi 200,  
B-1049 Bruxelles.

La transmission des propositions se fait par la poste, sous pli recommandé. L'envoi doit être effectué au plus tard le 10 octobre 1989, le cachet de la poste faisant foi.

L'envoi doit être fait sous double enveloppe. Les deux enveloppes seront fermées, l'enveloppe intérieure portant, en plus de l'indication du service destinataire comme indiqué ci-dessus, la mention:

«À ne pas ouvrir par le service du courrier».

Les enveloppes autocollantes pouvant être ouvertes et refermées sans laisser de trace sont exclues.

La proposition doit être rédigée en trois exemplaires.

Les prix seront indiqués en écus.

Les offres pourront être formulées dans toute langue officielle de la Communauté.

<sup>(1)</sup> JO n° C 184 du 23. 7. 1986, JO n° C 50 du 26. 2. 1987 et JO n° C 164 du 1. 7. 1989, p. 11.

Les offres devront obligatoirement être précédées d'un résumé d'environ cent cinquante mots. Une traduction en français ou en anglais de l'offre, ou du moins du résumé, serait très appréciée.

Les candidats devront joindre à leur réponse au présent appel l'ensemble des documents permettant d'évaluer leur capacité technique et financière, ainsi qu'une description des équipements dont dispose l'entreprise

chargée de la coordination, des services qui peuvent être fournis et des références portant sur des travaux similaires.

Les entreprises seront sélectionnées selon des critères tant économiques que techniques fixés par la Commission.

Les soumissionnaires seront informés de la suite qui aura été réservée à leur offre.

**Récapitulatif des appels à la concurrence, publiés dans le *Supplément au Journal officiel des Communautés européennes*, financés par la Communauté économique européenne dans le cadre du Fonds européen de développement (FED) ou du budget communautaire**

(Semaine du 19 au 23 septembre 1989)

(89/C 246/05)

Numéro de l'appel d'offres	Numéro et date du Journal officiel Supplément «S»	Pays	Objet	Date limite remise soumission
3068	S 179 du 19. 9. 1989	Malaysia	MY-Kuala Lumpur: Matériel de charpenterie	15. 11. 1989
3086	S 179 du 19. 9. 1989	Burundi	BI-Bujumbura: Bureaux d'études	18. 10. 1989
3089	S 180 du 20. 9. 1989	Soudan	SD-Khartoum: Fournitures diverses	15. 11. 1989
3062	S 181 du 21. 9. 1989	Saint-Christophe-et-Nevis	KM-Charlestown (Nevis): Fournitures diverses	20. 11. 1989
3037	S 181 du 21. 9. 1989	Kenya	KE-Nairobi: Fournitures diverses	15. 11. 1989
3071	S 181 du 21. 9. 1989	Fidji	FJ-Suva: Équipement photovoltaïque	12. 12. 1989
3073	S 181 du 21. 9. 1989	Salvador	SV-San Salvador: Fournitures diverses	24. 11. 1989
3101	S 181 du 21. 9. 1989	Équateur	EC-Guayaquil: Équipement maritime	14. 11. 1989
3088	S 183 du 23. 9. 1989	Soudan	SD-Khartoum: Véhicules	21. 11. 1989
3064	S 183 du 23. 9. 1989	Samoa	WS-Apia: Station terrienne	14. 12. 1989